

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 09/10/2024

ID : 037-213700586-20241007-DCM_2024_10_060-DE



**MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 01/10/2024

Date d'affichage : 01/10/2024

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-quatre, le sept octobre, à vingt heures trente,
Présents : 8 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en
Pouvoir : 1 séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 9 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,
Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky,
M. LEPILLIEZ Philippe, M. DELAUNAY Fabien, Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme GANDRILLE Christine,
M. ALBERT Alexandre

Etaient excusés : Mme GALET Florence (a donné pouvoir à Mme GANDRILLE Christine)
M. DRUGEON Francis, M. SERVANT Dimitri, M. de CHAMPS Hubert, M. DELETANG Grégory

Etaient absentes : Mme BEAUMARD Angélique, Mme DESCORMIERS Cindy

Madame MUREAU Nicole a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2024-10-060

4.1. Fonction publique - personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024,

que le Maire a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 09/10/2024

ID : 037-213700586-20241007-DCM_2024_10_060-DE



DÉCIDE :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois

Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

. Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,99%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%

. Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,15%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :

ET PREND ACTE que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire,
MUREAU Nicole



Le Maire,
GUIGNARD Paul